

Référence : C.N.28.2025.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

ÉQUATEUR : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 7 janvier 2025.

(Traduction) (Original : espagnol)

Note n° 4-2-1/2025

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de lui faire part de la promulgation et de l'entrée en vigueur du décret exécutif n° 493¹ du 2 janvier 2025, dont le texte est joint à la présente, par lequel le Président constitutionnel de la République, Daniel Noboa Azin, décrète l'état d'exception dans les provinces de Guayas, Los Ríos, Manabí, Orellana, Santa Elena, El Oro et Sucumbíos, dans le district métropolitain de Quito (province de Pichincha) et dans les cantons de La Troncal (province de Cañar) et Camilo Ponce Enriquez (province d'Azuay), en raison des graves troubles internes et du conflit armé interne, visé par le décret exécutif n° 218 du 7 avril 2024, qui y règnent, y compris dans les centres de détention de tout le pays relevant du système national de réinsertion sociale.

L'état d'exception a été déclaré en raison des faits décrits dans les considérants du décret exécutif n° 493, dont l'augmentation des actes de violence, la commission d'infractions et la forte présence prolongée de groupes armés organisés dans les provinces de Guayas, Los Ríos, Manabí, Orellana, Santa Elena, El Oro et Sucumbíos, dans le district métropolitain de Quito (province de Pichincha) et dans les cantons de La Troncal (province de Cañar) et Camilo Ponce Enriquez (province d'Azuay), notamment dans les établissements de tout le pays relevant du système national de réinsertion sociale.

Les droits qui sont temporairement suspendus ou restreints, en application du décret exécutif n° 493, dans les provinces de Guayas, Los Ríos, Manabí, Orellana, Santa Elena, El Oro et Sucumbíos, dans le district métropolitain de Quito (province de Pichincha) et dans les cantons de La Troncal (province de Cañar) et Camilo Ponce Enriquez (province d'Azuay), sont les suivants :

- Article 3 : droit à l'inviolabilité du domicile ;
- Article 4 : droit à l'inviolabilité de la correspondance.

En outre, l'article 6 du décret exécutif n° 493 restreint la liberté de transit tous les jours de 22 heures à 5 heures, avec des exceptions, dans les cantons ou paroisses suivants :

¹ Le texte du décret exécutif n° 493 du 2 janvier 2025 de la République de l'Équateur, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et peut être consulté.

Province	Canton ou paroisse
Azuay	Camilo Ponce Enríquez
Cañar	La Troncal
Guayas	Canton de Durán
Guayas	Canton de Balao
Guayas	Paroisse de Tenguel
Los Ríos	Canton de Babahoyo
Los Ríos	Canton de Buena Fe
Los Ríos	Canton de Quevedo
Los Ríos	Canton de Pueblo Viejo
Los Ríos	Canton de Vinces
Los Ríos	Canton de Valencia
Los Ríos	Canton de Ventanas
Los Ríos	Canton de Mocache
Los Ríos	Canton d'Urdaneta
Los Ríos	Canton de Baba
Los Ríos	Canton de Palenque
Los Ríos	Canton de Quinsaloma
Los Ríos	Canton de Montalvo
Orellana	Canton de La Joya de los Sachas
Orellana	Canton de Puerto Francisco de Orellana
Orellana	Canton de Loreto
Sucumbíos	Shushufindi
Sucumbíos	Lago Agrio

Par conséquent, les droits temporairement suspendus en application du décret exécutif n° 493 sont les droits énoncés aux articles 12, 17 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Comme prévu à l'article 2 du décret exécutif n° 493, l'état d'exception sera en vigueur pendant soixante jours à compter du 2 janvier 2025.

En application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Mission permanente de l'Équateur prie donc respectueusement le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation de bien vouloir informer tous les autres États qui sont parties au Pacte de la promulgation et de l'entrée en vigueur du décret exécutif n° 493 et des droits auxquels s'applique la suspension temporaire.

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, le 7 janvier 2025

Le 10 janvier 2025

